

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 08 mai 2024 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A-M. PIERARD, M.-DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale - secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DE VILLERS SYMPHONIQUE
ORGANISE DANS L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LES 06, 07, 08 & 09 JUIN 2024.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Monsieur LEVEAUX Patrick, Directeur du Grand Opéra Productions SPRL – 3 rue Albert Mockel 4000 Liège – direction@grandopera.eu – 0485/188529 - tendant à organiser quatre soirées de concerts à l'Abbaye de Villers-la-Ville les 06, 07, 08 & 09 juin 2024 de 19h à 00h.

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation sur le territoire de notre Commune et également sur les Communes de Genappe et de Court-Saint-Etienne ;
Attendu que des problèmes de circulation risquent également d'avoir lieu dans le goulet des ruines ;
Attendu que ces soirées draineront environ 1500 personnes par spectacle ;
Attendu que les visiteurs entreront et sortiront par la Porte de la Pharmacie ;
Attendu que les Communes de Genappe et Court-Saint-Etienne sont limitrophes aux ruines de l'abbaye et, qu'il y a lieu de les informer des problèmes de circulation routière pouvant résulter de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation des véhicules sur la R.N. 275 et de réglementer également les festivités dans les ruines ;

Considérant que des mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voiries communales et régionales (R.N. 275) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion arrêté en date du 25 février 2015 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif aux installations et manifestations temporaires ;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DE VILLERS SYMPHONIQUE ORGANISE DANS L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LES 06, 07, 08 & 09 JUIN 2024.

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour réguler la circulation routière lors des festivités dont question ci-dessus est accordée à l'organisateur.

ART.2. Le stationnement des véhicules se fera sur les deux parkings des ruines situés côté Avenue George Speeckaert.

La plaine herbeuse pourra également être utilisée, en fonction des conditions climatiques favorables.

ART.3. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur la Commune de Genappe (rue du Bois d'Hez) côté droit vers la Porte de Bruxelles des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville ces 06, 07, 08 & 09 juin 2024 entre 18h et 00h00.

Le stationnement sera interdit rue du Bois d'Hez, côté gauche, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville.

La Commune de Genappe sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.4. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont RN275, dans les deux sens de circulation de Villers-la-Ville (**à partir de la fin du mur d'enceinte des Ruines**) vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la RN275 et la rue Notre-Dame) durant les quatre soirées des 06, 07, 08 & 09 juin 2024 entre 18h et 00h00. La Commune de Court-Saint-Etienne sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.5. L'accès d'entrée et de sortie s'effectuera par la Porte de la Pharmacie.

ART.6. Les départs à la fin du spectacle s'effectueront aussi bien dans le sens de circulation de Genappe que de Court-Saint-Etienne.

ART.7. Les Communes de Genappe et de Court-Saint-Etienne seront informées de l'afflux supplémentaire de véhicules traversant leur entité suite à la manifestation qui sera organisée dans les ruines en juillet et août ainsi que des dispositions prises à cet effet.

ART.8. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers E9, E3 et toute autre signalisation si nécessaire.

La signalisation routière sera déposée et reprise par la Commune concernée.

ART. 9. Grand Opera Productions SRL est autorisé à vendre des boissons fermentées/alcoolisées. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.

ART.10. La sonorisation EUROMUSIQUE – Jonathan Minette – 0497/49.38.80. Il est tenu de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

ART.11. Le comité organisateur veillera à ce que les décibels sonores ne dépassent pas le seuil de tolérance durant le(s) soirée(s).

ART.12. Festivités – Sécurité - Gardiennage : PROTEXYS SERVICES – Monsieur pascal Scohier 0495/295182 – La société respectera les directives qui leur seront communiquées à cet effet par le service responsable du maintien d'ordre de la Zone de Police locale.

Suivant les diverses instructions reçues au niveau de la sécurité publique, en fonction du niveau d'alerte maintenu à 2, les sacs seront déconseillés. Si des personnes se présentent avec des sacs, un contrôle sera effectué conformément à l'article 13.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DE VILLERS SYMPHONIQUE ORGANISE DANS L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LES 06, 07, 08 & 09 JUIN 2024.

ART.13. Le contrôle du contenu des bagages à main est autorisé sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du site des ruines par le service de sécurité, conformément à la loi sur la sécurité privée. Dans le cadre de la légitime défense en l'absence d'un service de police, le recours à la force pourra être fait dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Dans l'éventualité d'une telle intervention, il sera fait immédiatement appel à un service de police.

ART.14. Le présent Arrêté sortira ses effets, pour l'ensemble des dispositions reprises ci-dessus les 06, 07, 08 & 09 juin 2024 entre 18h et 00h00.

ART.15. La signalisation sera régulièrement vérifiée en collaboration avec les différents services.

ART.16. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.17. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 08 mai 2024.

La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.